

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Parution au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 30 avril 2022 sur les communes impactées de Guadeloupe**

GOSIER, LE 26 JUIN 2022 — Le maire du Gosier, Cédric CORNET, se satisfait de la décision du Gouvernement d'avoir reconnu l'état de catastrophe naturelle sur les communes lourdement impactées par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le territoire du 29 au 30 avril 2022. En effet, la commune du Gosier a payé un lourd tribut suite aux inondations et glissements de terrain.

**L'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle paru au Journal Officiel le 25 juin 2022,** permet aujourd'hui aux personnes sinistrées :

- un traitement plus efficace et rapide de leur déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté ;
- et de bénéficier du régime d'indemnisation pour les victimes de catastrophes naturelles allant au-delà des garanties prévues dans leur contrat.

En outre, le maire du Gosier en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale, a participé à une action commune initiée conjointement par les CCAS des communes impactées, le Conseil Départemental et la CAF pour accompagner et soutenir les administrés les plus fragilisés.

Par ailleurs, il demeure en attente de la décision officielle du Préfet de Guadeloupe consistant à déclencher le Fonds de Secours pour les Outre-Mer, comme levier complémentaire d'aide aux sinistrés. Il remercie d'ores et déjà les Gosiériens qui ont répondu à l'appel lancé le 3 mai pour faire part des dégradations subies auprès des services communaux. Cette participation des sinistrés du Gosier contribuera à la mise en place de ce levier d'accompagnement par les services de l'Etat.